



## CHARTRE DE QUALITE

### Préambule

Cette chartre s'applique à tous les thérapeutes actuels et futurs de l'institution "Les Artisans Santé". Elle constitue le fondement de toute démarche thérapeutique au sein de l'institution et engage légalement chaque artisan thérapeute dans l'exercice de ses fonctions. Elle énonce les valeurs, les responsabilités et les comportements attendus vis-à-vis des clients, des autres professionnels de santé et de l'institution "Les Artisans Santé".

En tant que thérapeute au sein de Les Artisans Santé, assumant la responsabilité de mon client, je m'engage à :

- Placer les besoins et la sécurité de mes clients au cœur de ma pratique, en respectant leur dignité, leurs croyances et leurs valeurs culturelles, et en tenant compte de leurs besoins individuels dans chaque prise en charge.
- Informer mes clients de manière compréhensible sur la méthode de traitement utilisée, en exposant les bénéfices, les éventuels risques et les limites de ma discipline pour garantir un consentement éclairé.
- Respecter et appliquer les règles de diagnostic et de traitement de ma discipline reconnue afin de fournir un soin approprié, conforme aux standards de ma profession et aux attentes des assurances maladie suisses.
- Utiliser mes connaissances et compétences au service des besoins spécifiques de chaque client, en adaptant les traitements selon l'évolution de leur état de santé et dans le respect de la pratique thérapeutique.
- Préserver une alliance thérapeutique saine visant à orienter le client vers l'autonomie de sa santé et à le responsabiliser vis-à-vis de son bien-être.
- Respecter le secret professionnel et protéger la confidentialité des informations personnelles des clients, conformément aux normes éthiques et légales en vigueur, et aux exigences de la LAMal et du Code pénal suisse (article 321).
- Garantir la vie privée des clients, en n'utilisant leurs informations qu'aux fins autorisées, sans exploitation personnelle ou non consentie.
- Communiquer un cas clinique au sein du comité des artisans thérapeutes, avec le consentement du client, pour améliorer la prise en charge de celui-ci, et ce dans le strict respect de la confidentialité et de l'éthique professionnelle.
- Respecter chaque client et ses demandes sans discrimination en assurant une prise en charge équitable et humaine, indépendamment de ses choix, son état ou ses origines culturelles.



- Prendre des décisions visant uniquement à améliorer la santé du client, sans conflit d'intérêt ni objectif personnel.
- Responsabiliser le client vis-à-vis de sa santé en lui fournissant les connaissances et outils nécessaires pour qu'il puisse gérer et améliorer son bien-être au quotidien.
- Exercer ma discipline thérapeutique avec intégrité et transparence, en informant mes clients de manière honnête sur mes compétences, expériences et méthodes de traitement.
- Encourager une communication ouverte en répondant aux questions des patients et en restant accessible pour discuter des méthodes de traitement proposées.
- Appliquer les principes et devoirs des pratiques complémentaires conformément au chapitre VII de la Loi sur la santé (LS, K 1 03) et au Règlement sur les pratiques complémentaires (RPrC, K3 02.03).

En tant que thérapeute, membre d'un réseau élargi de professionnels de santé, je m'engage à :

- Collaborer avec d'autres professionnels de la santé dans un esprit d'ouverture, en vue d'assurer des soins complets et holistiques aux clients.
- Favoriser le dialogue et l'échange d'informations avec les praticiens d'autres disciplines médicales, uniquement dans l'intérêt des clients et dans le respect du secret professionnel.
- Respecter les traditions médicales propres à chaque thérapie et aux pratiques complémentaires des autres thérapeutes, dans une démarche de respect et de complémentarité.
- Documenter les évolutions de l'état de santé du client afin de garantir une continuité de soin et un suivi adapté.
- Prendre connaissance, dans la mesure du possible, des traitements antérieurs suivis par le client, afin de proposer une approche intégrée et adaptée à ses besoins.
- Travailler en concertation avec les autres thérapeutes pour offrir les meilleures chances de guérison et de bien-être au client, en privilégiant une prise en charge pluridisciplinaire.

En tant que thérapeute, membre de l'institution Les Artisans Santé, je m'engage également à :

- M'améliorer continuellement sur le plan personnel et professionnel, en identifiant mes forces et mes faiblesses, et en recherchant sans cesse à renforcer mes compétences et ma qualité d'intervention.



- Faire preuve de curiosité et d'ouverture d'esprit envers les approches thérapeutiques complémentaires, dans le respect de mes propres compétences et de mes limites.
- Entretenir et perfectionner mes connaissances et aptitudes par la formation continue.
- Favoriser la temporisation, en prenant le temps d'évaluer chaque situation avant d'agir, et en respectant le principe fondamental "Primum non nocere" (ne pas nuire).
- Tenir à jour le dossier de suivi de santé du client, afin d'assurer une prise en charge cohérente et de qualité.
- Faire preuve de bon sens et de discernement dans chaque action entreprise, en veillant à l'équilibre entre compétence, prudence et éthique.
- Respecter les valeurs de l'institution, à savoir : Humilité, Responsabilité et Solidarité, qui constituent le socle de notre engagement commun.
- Maintenir une posture professionnelle, en maîtrisant mes émotions et en faisant preuve de rigueur et de discernement dans mon approche thérapeutique.

### Intégration et acceptation

En intégrant l'institution Les Artisans Santé, chaque thérapeute adhère à cette charte et s'engage à la respecter intégralement. Cette charte a pour objectif d'établir un cadre éthique et de qualité dans la relation entre les thérapeutes et l'institution. Elle fait partie intégrante du contrat liant le thérapeute à l'institution et possède une valeur juridique contraignante.

### Dispositions juridiques

Le présent accord et l'interprétation de ses termes sont régis et interprétés conformément à la loi suisse, et sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux suisses.